



Commune d'ARAMON

Mairie d'Aramon Place Pierre RAMEL BP 54

30390 ARAMON

Tel : 04.66.57.38.06

Courriel : marches@aramon.fr

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.

**Marché de prestations intellectuelles de
maîtrise d'œuvre pour des travaux de
réfection de voirie (Quartier des Aires,
Avenue de Nîmes, Quai Carnot)**

N° 18.S.02

Règlement de Consultation

(RC)

Date limite de remise des offres : 04 mai 2018 à 9h00

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réfection de voirie et de pluvial sur le territoire communal. Ces travaux de voirie sont composés de deux tranches :

- Tranche Ferme :
 - o Réfection voirie du Quartiers des aires pour une enveloppe prévisionnelle de 225 000 € H.T.
 - o Réfection voirie de l'Avenue de Nîmes pour une enveloppe prévisionnelle de 91 667 € H.T. ;
- Tranche conditionnelle unique :
 - o Réfection voirie du Quai Carnot pour une enveloppe prévisionnelle de 125 000 € H.T.

La mission de Maîtrise d'œuvre suivra la décomposition du marché de travaux :

- Tranche Ferme :
 - o Réfection voirie du Quartiers des aires ;
 - o Réfection voirie de l'Avenue de Nîmes ;
- Tranche conditionnelle unique :
 - o Réfection voirie du Quai Carnot

La Maîtrise d'ouvrage est la commune d'Aramon.

1.2 Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée (Article 27 du CMP).

1.3 Décomposition de la consultation

Le marché est composé d'un lot unique.

1.4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui les exécuteront à la place du titulaire.

Le groupement peut être solidaire ou conjoint. Il est conjoint lorsque chacun des prestataires, membre du groupement, n'est engagé que pour la partie du marché qu'il exécute.

Il est solidaire lorsque chacun des prestataires est engagé financièrement pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires.

1.5 Nomenclature communautaire

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale

71240000-2 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 Durée du marché - Délais d'exécution

2.1.1. Délai global et délais d'exécution des prestations

Le planning remis par le candidat dans son offre aura valeur contractuelle. Il devra fixer le délai d'exécution propre à chaque phase. La durée d'exécution du marché sera la somme des durées des phases ajoutée à la somme des durées de validation par le pouvoir adjudicateur.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer la Prestation complète (toutes les phases).

2.1.1. Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont définis conformément au calendrier prévisionnel d'exécution remis dans l'offre et ayant valeur contractuelle. La durée de ces phases débutera à l'émission d'un ordre de service unique.

2.2 Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par le service financier de la Ville.

2.5 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.)
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)
- La Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (D.P.G.F.)
- Le plan de localisation des travaux
- Le planning d'exécution

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 44 et 48 du Code des Marchés Publics (C.M.P) :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 48 du C.M.P. ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des Marchés Publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global au cours des deux derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des Marchés Publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des deux dernières années ;
- Liste des principales prestations effectuées au cours des deux dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Les candidats devront remettre au pouvoir adjudicateur un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) : cahier à accepter sans aucune modification daté et signé
- Une note méthodologique
- La décomposition des prix globaux et forfaitaire (D.P.G.F) dûment renseignée.
- Le planning d'exécution renseigné et daté
- Le plan de localisation des travaux signé

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront une note méthodologique dans laquelle figurera :

- Le détail de la méthodologie proposée par le candidat pour la réalisation de la mission : nature, contenu et niveau de qualité des prestations proposées
- Les moyens techniques et humains proposés par le candidat pour la réalisation de la prestation et en particulier :
 - Compétences dans les domaines nécessaires ;
 - Organisation et CV de l'équipe prévue ;

- Matériel et logiciels utilisés ;
- Exemples de documents similaires à ceux que le candidat propose de réaliser dans le cadre de la mission ;
- Toutes autres pièces jugées utiles par les candidats.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères

Prix	60 points
Valeur technique	40 points

Le critère prix sera noté à partir de la computation des prix mentionnés dans la décomposition des prix globaux et forfaitaires.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres selon une règle de trois.

La note maximale est attribuée à l'offre la moins disante (soit 60 points).

La note du candidat concerné est ensuite calculée sur la base de la formule suivante :

$$\text{Note attribuée à l'offre concernée} = (\text{Montant offre la moins disante} / \text{Montant offre concernée}) \times 60$$

La valeur technique sera appréciée à travers l'analyse du contenu de la note méthodologique comme indiqué ci-dessous :

Critères	Note	Barème de notation
	40	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthodologie et descriptif de la démarche proposé Cette note permettra de juger de la compréhension des objectifs et enjeux de la mission, la méthodologie et la force de proposition ▪ Liste des principales références dans des domaines d'intervention similaires 	15	Très satisfaisant 15 points Satisfaisant 10 points Peu satisfaisant 5 points Pas satisfaisant 0 point
Exemples de document similaires à ceux que le candidat propose de réaliser dans le cadre de la mission	5	Très satisfaisant 5 points Satisfaisant 4 points Peu satisfaisant 1 point Pas satisfaisant 0 point
Moyens techniques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Logiciels utilisés ▪ Descriptifs des moyens mis à disposition pour réalisation de la mission 	10	Très satisfaisant 10 points Satisfaisant 5 points Peu satisfaisant 1 point Pas satisfaisant 0 point
Moyens humains : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Curriculum vitae des intervenants ▪ Organigramme 	10	Très satisfaisant 10 points Satisfaisant 5 points Peu satisfaisant 1 point Pas satisfaisant 0 point

Si besoin les notes seront écrêtées pour être comprises entre 0 et 10 points, ce qui veut dire que les notes supérieures à 10 seront ramenées à 10 et celles inférieures à 0 seront ramenées à 0.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre la décomposition des prix et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'ensemble des notes sont ensuite additionnées pour aboutir à un total. Ce total constitue le classement décroissant des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Code des Marchés Publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours à compter de la date de la demande faite par la commune.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1. Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
Commune d'ARAMON
Marché MOE voiries communales
NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination impérativement avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie d'ARAMON
Service Commande Publique
Place Pierre Ramel
30 390 ARAMON**

Horaires d'ouverture du service de la Commande publique au public :

Du lundi au vendredi
8h30 – 12h00
13h30 – 17h00

Le pli devra être remis impérativement avant le 04 mai 2018 à 09h00.

6.2. Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://cc-pontdugard.e-marchespublics.com/>

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau 2 étoiles (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencs.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignements d'ordre administratif :

Monsieur Grégoire POUTHIER – Service financier – commande publique

☎ 04 66 57 38 06

✉ marches@aramon.fr

Renseignement d'ordre technique :

Monsieur Bruno BEAUMEL – Services Techniques

☎ 04 66 57 38 92 (secrétariat)

✉ technique@aramon.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://cc-pontdugard.e-marchespublics.com/>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2. Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours ouvrés qui suivent la réception de leur demande.

ARTICLE 8 : SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations, par phases successives, avec tous les candidats sélectionnés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres dans les conditions prévues à l'article 27 au décret du 25 mars 2016.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations précitées et telles qu'exigées dans le Code des Marchés Publics. Le délai imparti pour la remise de ces documents ne pourra excéder 10 jours calendaires. Passé ce délai, le marché sera attribué à l'offre suivante dans le classement.

ARTICLE 9 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères - CS 88010
30 941 Nîmes
Tél : 0466273700
E-mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Fax : 0466362786

Organe chargé des procédures de médiation :

Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères - CS 88010
30 941 Nîmes
Tél : 0466273700
E-mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Fax : 0466362786

Recours :

Le référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) peut être exercé avant la signature du contrat.

Le Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA peut être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

Le recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, peut être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

Le recours de pleine juridiction est ouvert aux concurrents évincés, et peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.